



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-91**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER**

**DÉMÉNAGEMENT- 14 RUE FREGERE**  
**EMMÉNAGEMENT – 16 RUE LAMARTINE**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**VU** la demande de Madame LEMAIRE Angélique pour le déménagement au n° 14 rue Frégère et l'emménagement 16 rue Lamartine ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre le bon déroulement d'un déménagement et l'emménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures pour assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit le mardi 25 février 2025 8h00 à 17h00 aux emplacements suivants :

- Devant le N° 21 rue Frégère : deux places de stationnement,
- En face le N° 16 rue Lamartine : deux places de stationnement.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par le demandeur Mme LEMAIRE Angélique.

**Article 3 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

Ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 février 2025.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

